



Parlons assurance 2015

TAUX DE PRIME

You    

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca

CSST

*La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
fournit un service d'assurance essentiel aux travailleurs ainsi
qu'aux employeurs établis au Québec.*



Travailleurs

Protection du revenu

Cette assurance obligatoire **protège le revenu des travailleurs** en les indemnisant à la suite d'une lésion professionnelle.



Employeurs

Protection de l'actif

Au moyen de la prime versée par les employeurs, l'assurance **protège leur actif** en prenant en charge le versement des prestations, quelle que soit la gravité des lésions associées à leur dossier.

De plus, le régime (LATMP) protège les employeurs contre toute poursuite de la part de leurs travailleurs.

Un régime d'assurance équitable

En matière de tarification, la CSST a pour objectifs d'assurer l'équité entre les employeurs, d'inciter à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de favoriser le retour en emploi prompt et durable des travailleurs ayant subi des lésions professionnelles.

Ainsi, les efforts qu'un employeur consacre à la gestion de son dossier de santé et de sécurité du travail contribuent à l'amélioration de sa performance, laquelle est prise en compte dans la détermination de sa prime.

La CSST applique trois modes de tarification

La tarification au taux de l'unité : pour la petite entreprise

Ce mode de tarification s'adresse généralement aux employeurs dont la prime annuelle totale est inférieure à 7 500 \$. La prime est calculée à partir du taux de chaque unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées, et par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

Ce mode de tarification est appliqué de façon collective : lorsqu'une lésion professionnelle se produit, c'est l'ensemble du groupe qui en supporte les coûts. Par contre, si chacun fait des efforts pour prévenir les lésions professionnelles ou en réduire les coûts, tous en bénéficient à moyen et à long termes.

La tarification au taux personnalisé : pour la moyenne et la grande entreprises

Ce mode de tarification s'applique aux employeurs dont la prime annuelle totale se situe, en règle générale, entre 7 500 \$ et 425 000 \$.

La prime est calculée à partir d'un taux personnalisé. Autrement dit, le taux de l'unité ou des unités correspondant aux activités de l'employeur est ajusté pour tenir compte des efforts investis pour prévenir les lésions professionnelles, faciliter la réadaptation et favoriser un retour au travail prompt et durable.

En 2015, ce mode de tarification s'appliquera à environ 55 000 employeurs.

La tarification rétrospective : pour la très grande entreprise

Ce mode de tarification est conçu pour l'employeur dont la cotisation annuelle est généralement supérieure à 425 000 \$.

La tarification rétrospective a pour effet d'ajuster la cotisation de l'employeur en fonction de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles survenues au cours d'une année. L'ajustement tient compte de la limite par lésion déterminée par l'employeur en fonction de ses besoins d'assurance.

Un premier ajustement, provisoire, est effectué au terme d'une période de 24 mois et tient compte de l'évolution des coûts. Un employeur peut demander un second ajustement provisoire après 36 mois. L'ajustement rétrospectif a lieu après 48 mois.



Les mutuelles de prévention : l'union fait la force

La CSST offre aux petites et aux moyennes entreprises la possibilité de se regrouper afin de former une mutuelle de prévention. C'est un moyen pour elles de s'engager dans une démarche qui favorise la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la réadaptation et le retour au travail. Les employeurs membres d'une mutuelle sont tarifés collectivement selon le mode de tarification au taux personnalisé qui tient compte de leurs résultats communs en matière de santé et de sécurité du travail.

Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec nous au

1 866 302-CSST (2778).

Bonne gestion de la santé et de la sécurité : prime moins élevée

Suivant les principes de base de l'assurance, la prime varie en fonction de deux éléments : les risques associés aux activités exercées* par l'employeur et le coût des lésions. Par exemple, la prime à payer pour assurer des travailleurs est beaucoup moins élevée dans le cas du personnel d'une pharmacie que dans le cas des ouvriers d'une usine.

Un employeur peut faire diminuer sa prime en prenant des moyens pour prévenir les lésions professionnelles. La CSST peut lui fournir assistance et conseils à cet égard.

Si l'un de ses employés subit un accident du travail ou contracte une maladie professionnelle, l'employeur a tout intérêt à maintenir son lien d'emploi et à favoriser son retour au travail prompt et durable. Cela lui permet de garder à son service une personne qualifiée et ayant de l'expérience tout en contribuant à la réduction de sa prime et des coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

* Pour refléter plus fidèlement les risques propres à une entreprise, la CSST distingue les activités que l'entreprise exerce **réellement** de celles qu'elle confie en sous-traitance.

Les coûts non imputés : une part importante de la prime des employeurs

En règle générale, le coût d'une lésion professionnelle est imputé à l'employeur du travailleur qui a subi la lésion. Toutefois, dans diverses circonstances, notamment lorsqu'un travailleur était déjà handicapé au moment de la survenance de la lésion, il peut arriver que certains coûts ne soient pas imputés à des dossiers d'employeurs. Il s'agit des coûts non imputés (CNI). Chaque année, une partie du taux de prime de tous les employeurs est consacrée au financement de ces coûts.

La *Décision de classification* permet aux employeurs d'avoir, pour chacune des unités de classification qui leur sont attribuées, une indication de la portion du taux de prime qui sert au financement des CNI. Les CNI constituent en moyenne **28 %** du coût total des lésions professionnelles.

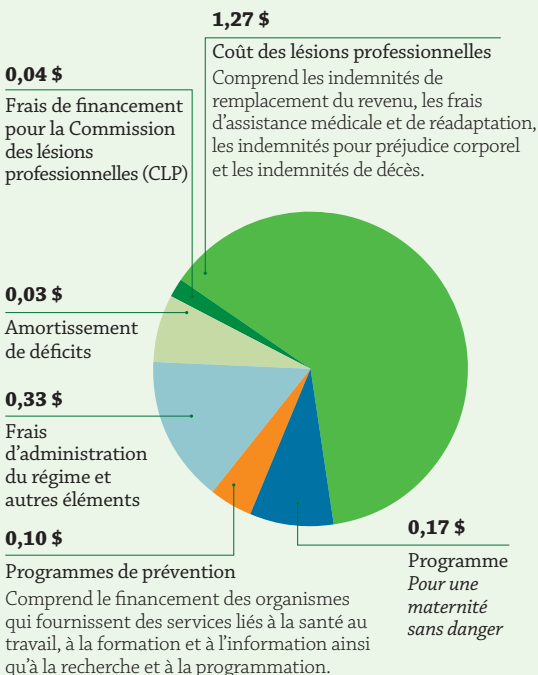
Le taux moyen de prime

Le taux moyen de prime est calculé à partir des besoins financiers du régime de santé et de sécurité du travail et de l'ensemble des salaires assurables. Pour l'année 2015, la CSST évalue les besoins financiers du régime à environ **2,65 milliards de dollars**. Quant aux salaires assurables, ils sont estimés à **136,3 milliards**.

Le taux moyen de prime en 2015 est de 1,94 \$, ce qui représente une baisse d'environ 4 % par rapport au taux de 2014, qui était de 2,02 \$.

Cette baisse provient des bons résultats observés en 2013 sur les placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec, jumelés à la saine gestion des opérations.

Voici comment se répartit le taux moyen de 1,94 \$:



Les associations sectorielles paritaires (ASP)

Les ASP sont des organismes voués à la prévention des lésions professionnelles. Constituées par les associations d'employeurs et les associations de travailleurs d'un même secteur d'activité, elles sont dirigées par des conseils d'administration paritaires et financées par une cotisation spécifique versée par ces employeurs.

Ces associations fournissent aux travailleurs et aux employeurs de leur secteur d'activité des services d'information, de formation et de conseil. Elles leur apportent une aide technique pour mettre en place un comité de santé et de sécurité et pour élaborer leur programme de prévention.

Pour plus d'information, consulter le site Web des ASP au www.preventionenligne.com.

Les étapes importantes

Voici les étapes à retenir en ce qui concerne la prime d'assurance :

Octobre 2014

La CSST informe l'employeur de la classification de ses activités. Elle lui transmet sa **Décision de classification**, dans laquelle son ou ses taux de prime pour l'année suivante sont indiqués ainsi que son taux de versement périodique.

C'est à l'aide de ce taux de versement périodique que l'employeur pourra calculer le montant des versements qu'il effectuera à Revenu Québec à compter de janvier 2015.

Janvier 2015

La CSST informe l'employeur qu'il doit produire sa **Déclaration des salaires** et la transmettre **avant le 15 mars** afin d'éviter qu'une pénalité et des intérêts lui soient imposés. Il doit y déclarer les salaires assurables versés au cours de l'année qui vient de se terminer.

Mars 2015

À compter de mars, la CSST transmet à l'employeur un **Avis de cotisation** ainsi qu'un **État de compte** spécifiant le solde à acquitter, s'il y a lieu.

Janvier à décembre 2015

Toute l'année, l'employeur paie sa prime d'assurance CSST en effectuant des versements périodiques à Revenu Québec en même temps que ses retenues à la source et autres cotisations de l'employeur. Le montant du versement est calculé à l'aide du taux de versement périodique et des salaires versés à ses travailleurs.

* En tout temps, une protection personnelle peut être souscrite pour les personnes non couvertes en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-

TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.

Rouyn-Noranda

(Québec) J9X 2R3

Télé. : 819 762-9325

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs

Case postale 2180

Rimouski

(Québec) G5L 7P3

Télé. : 418 725-6239

CAPITALE-NATIONALE

Local 160

530, boul. de l'Atrium

Québec

(Québec) G1K 7E2

Télé. : 418 266-4025

CHAUDIÈRE-

APPALACHES

835, rue de la Concorde

Lévis

(Québec) G6W 7P7

Télé. : 418 834-8031

CÔTE-NORD

Bureau 236

700, boul. Laure

Sept-Îles

(Québec) G4R 1Y1

Télé. : 418 964-3959

ESTRIE

Place Jacques-Cartier

Bureau 204

1650, rue King O.

Sherbrooke

(Québec) J1J 2C3

Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boul. de Gaspé

Gaspé

(Québec) G4X 2V1

Télé. : 418 368-7855

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins

Tour Sud, 31^e étage

Case postale 3

Succ. Place-Desjardins

Montréal

(Québec) H5B 1H1

**Bâtiment et travaux
publics (construction),
transport et entreposage,
industrie des aliments et
des boissons, industrie
du textile**

Télé. : 514 906-3112

**Commerce, fabrication
d'équipement de
transport, administration
publique, enseignement,
imprimerie**

Télé. : 514 906-3233

**Services médicaux et
sociaux, services
commerciaux et
personnels, fabrication
de produits en métal**

Télé. : 514 906-3510

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière

Case postale 550

Joliette

(Québec) J6E 7N2

Télé. : 450 752-2602

LAURENTIDES

6^e étage

85, rue De Martigny O.

Saint-Jérôme

(Québec) J7Y 3R8

Télé. : 450 431-4330

LAVAL

1700, boul. Laval

Laval

(Québec) H7S 2G6

Télé. : 450 629-0147

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette

Longueuil

(Québec) J4K 5B7

Télé. : 450 442-6375

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200

1055, boul. des Forges

Trois-Rivières

(Québec) G8Z 4J9

Télé. : 819 372-3255

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin

Case postale 1454

Gatineau

(Québec) J8X 3Y3

Télé. : 819 778-8698

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Place du Fjord

901, boul. Talbot

Case postale 5400

Saguenay

(Québec) G7H 6P8

Télé. : 418 696-9957

SAINT-JEAN-SUR- RICHELIEU

145, boul. Saint-Joseph

Case postale 100

Saint-Jean-sur-Richelieu

(Québec) J3B 6Z1

Télé. : 450 359-8831

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson

Salaberry-de-Valleyfield

(Québec) J6T 4M4

Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand

Saint-Hyacinthe

(Québec) J2S 8B6

Télé. : 450 773-8126

**Service à la grande
entreprise et aux
mutuelles de prévention**

Bureau 380

524, rue Bourdages

Case postale 1200

Succ. Terminus

Québec

(Québec) G1K 7E2

Télé. : 418 266-4653

9^e étage

1199, rue De Bleury

Case postale 6056

Succ. Centre-ville

Montréal

(Québec) H3C 4E1

Télé. : 514 906-2961



100%